

AA DENTAIRE
Société Civile de Moyens
Au capital de 1 524.49 euros
Siège social : 10 Quai Pasteur
77000 MELUN
RCS MELUN 411 268 915

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le trente-et-un décembre,
A dix heures,

Les associés de la société AA DENTAIRE, SCM, au capital de 1 524.49 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Gérant.

sont présents :

- Mme. Huguette ABOULIAN, propriétaire de 30% des parts
- M. Georges ABOULIAN, propriétaire de 70% des parts

Représentant la totalité des parts composant le capital social de la société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par M. Georges ABOULIAN, agissant en sa qualité de Gérant de la société.

Le Gérant rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Décision de mise en dissolution et liquidation de la société,
- Nomination du liquidateur,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Gérant déclare la discussion ouverte.



PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale décide la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2023, et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel et conformément aux dispositions statutaires et aux articles L. 237-2 à L. 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation".

Le siège de la liquidation est fixé au siège social de la Société : 10 Quai Pasteur 77000 MELUN.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

M. Georges ABOULIAN, prend les fonctions de liquidateur pour toute la durée de la liquidation ; il déclare n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

Il aura les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les statuts pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif et payer le passif.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée donne tous pouvoirs à M. Georges ABOULIAN, pour effectuer la demande de radiation de la société du registre du commerce et des sociétés et accomplir les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé le Gérant déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Gérant.

M. Georges ABOULIAN

